



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**3**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 8
Absents : 1

Ayant voté pour : 46
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CESSIION PAR LA VILLE DE COLOMBES
DE LA PARCELLE SISE 23 RUE JEANNE GLEUZER
À COLOMBES, CADASTRÉES SECTION BF N°299,
AU PROMOTEUR SIMPROM**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu l'avis du service France Domaine du 17 novembre 2025,

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes est propriétaire de la parcelle sise 23 rue Jeanne Gleuzer à Colombes, cadastrées section BF n°299, d'une superficie de 88 m², correspondant à un terrain libre de toute occupation ou location,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, la Ville ne souhaite pas conserver cette parcelle enclavée qui ne permet aucun droit à construire,

Considérant que le promoteur SIMPROM, est propriétaire des parcelles mitoyennes sises 156 boulevard Charles de Gaulle à Colombes,

Considérant que la Ville souhaite par conséquent lui céder la parcelle susmentionnée,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la ville de Colombes et le promoteur SIMPROM, pour un montant total de 35.800 € (trente-cinq mille huit cents euros), conformément à l'estimation domaniale,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Autorise la cession au promoteur SIMPROM, ou toute personne morale substituée dont elle serait associée majoritaire, de la parcelle sise 23 rue Jeanne Gleuzer à Colombes, cadastrées section BF n°299, d'une superficie de 88 m², libre de toute occupation ou location, au prix de 35.800 € (trente-cinq mille huit cents euros), conformément à l'estimation domaniale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 23
décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18999-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.